

Recours au Règlement—M. de Corneille

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député doit savoir qu'il discute en fait de l'opinion d'un autre député. L'opinion d'un autre député saurait très difficilement constituer la base d'une question de privilège.

LA RAISON DU REFUS D'UNE QUESTION SUPPLÉMENTAIRE PAR
M. LE PRÉSIDENT

M. Dave Dingwall (Cape Breton-Richmond-Est): Monsieur le Président, comme en toutes circonstances, je respecterai certainement vos décisions, quelles qu'elles soient, et quoi qu'on puisse penser en fin de journée. Mais je voudrais vous demander—et je le demande sincèrement—en tant que président élu par tous les membres du Parlement, si vous pourriez m'expliquer, pour ma gouverne et celle de mes collègues du caucus, pourquoi vous avez jugé irrecevables les questions que j'ai posées au très hon. premier ministre (M. Mulroney) à propos de l'attitude et du comportement d'un certain ministre du gouvernement qui nous semble, à tort ou à raison—permettez-moi de conclure—remettre en question l'intégrité et l'aptitude du ministre en question à s'acquitter de ses responsabilités...

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Dingwall: ... compte tenu des directives fixées par le premier ministre...

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Dingwall: ... étant donné les commentaires et les déclarations du premier ministre?

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Dingwall: Pourriez-vous me donner votre opinion?

M. le Président: Le député est en fait en train de prononcer un discours.

M. Dingwall: Monsieur le Président...

M. le Président: Le député est à la limite du discours. Il sait que c'est pour cela que j'ai essayé de le faire abréger. Pour que les choses soient aussi claires que possible, je pourrais peut-être vous rappeler l'article 40 du Règlement:

Aucun député ne doit parler irrévérentieusement du Souverain ou d'un autre membre de la famille royale, ni du gouverneur général ou de la personne qui administre le gouvernement du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Aucun député ne peut critiquer un vote de la Chambre...

Autrement dit, le député peut s'il le souhaite poser la question qui a été posée à propos de la confiance du premier ministre à l'égard d'un autre ministre. Des députés ont posé la question. Mais ce faisant, on ne peut chercher à dénigrer le ministre en cause. Si le député désire poursuivre dans cette veine, je pense qu'il connaît nos précédents historiques concernant la présentation de motions.

Le député a demandé des précisions et c'est tout ce que je peux lui donner.

M. Dingwall: Je comprends votre désir, monsieur le Président, de régler le plus rapidement possible ces rappels aux Règlements et ces questions de privilège, mais je vous demanderais respectueusement, après avoir lu cet article en particulier,...

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Dingwall: ... si vous accepteriez de réexaminer ma question et de me dire quel langage inconvenant j'ai utilisé qui va à l'encontre de l'article en question? Je me demande si vous n'auriez pas la bonté de le faire car je trouve la décision que vous venez de rendre plus déroutante que la première.

• (1520)

Des voix: Règlement!

M. Lewis: On critique la présidence.

M. le Président: Le député sait qu'il vient de critiquer la présidence et je suis persuadé qu'il voudra retirer ses propos. Mais je ne m'attarderai pas là-dessus pour l'instant.

Je n'ai aucune objection à vérifier les «bleus». Comme le sait le député, je n'ai pas sous les yeux le texte des questions; je dois me contenter de les écouter. J'ai entendu le député affirmer que le vice-premier ministre (M. Nielsen) a déjà espionné électroniquement le caucus libéral. C'est précisément ce que j'ai entendu quand il a fait son entrée en matière. J'estime que c'est de la calomnie. Voilà pourquoi j'ai demandé au député de retirer ses paroles.

A l'ordre, s'il vous plaît. Je veux que ce soit très clair, car j'ai l'impression que la chose va se reproduire. Si le député veut s'en prendre à la réputation d'un autre député, il ne convient pas de le faire dans l'entrée en matière d'une question. La pratique veut qu'une accusation de cette nature soit faite par une motion de fond déposée sur la table du greffier.

M. de Corneille: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés désireux de se faire entendre à ce sujet savent qu'ils peuvent me voir dans mes appartements ou à l'extérieur de cette enceinte.

A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai pas encore entendu le rappel au Règlement. Le député a-t-il une autre objection à faire? Autrement, je le prie de se rasseoir. Je ne peux pas lui permettre de faire sans cesse le même rappel au Règlement.

LE CARACTÈRE DES RÉUNIONS DE CAUCUS—ON DEMANDE À M.
LE PRÉSIDENT DE RASSURER LES DÉPUTÉS

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur le Président, je vous prie de bien vouloir me dire, étant donné cette situation plutôt alarmante pour la Chambre des communes...

M. Hnatyshyn: Règlement! De quoi parle-t-il?

M. de Corneille: ... si vous allez nous préciser ce que vous pouvez et entendez faire, afin de nous rassurer quelque peu...